

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DREUX
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1.4

MAISON DES FEMMES
GEDIA – Contrat de fourniture d'énergie électrique

N° DEC02/2026

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.123-6 et suivants relatifs aux attributions du Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation au Président,

Considérant la prestation de fourniture d'énergie électrique ,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat unique de fourniture d'énergie électrique avec le groupe GEDIA – 7 rue des Fontaines – 28109 Dreux Cedex pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028.

Article 2 : De dire que la dépense afférente est inscrite au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : De charger Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 3 mars 2026

**Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale**




Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le :
et affichage, notification ou publication le : 10/03/2026

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260303-DEC02-2026-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026



Offre référence 783882/79833

**CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT UNIQUE BTC MS GED
REGROUPANT FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT<=36KVA**

Entre

CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE,
immatriculée 262 800 584 00050,
dont le siège social est situé 2 rue de Châteaudun BP 80129 28103 DREUX CEDEX,
représentée par Mme CABRITA Cécile,
en sa qualité de Directrice,

et

Gedia SEML,
mail : service.commercial@gedia-energies.com
au capital de 13 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 484 838 800,
dont le siège social est situé 7, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Patrick POLGE,
en sa qualité de Directeur Général,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

ci-après dénommée par Gedia,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE BT

Caractéristiques des espaces de livraison

- adresse : Ancienne crèche -maison des femmes 20B bd LOUIS TERRIER 28100 DREUX
- n° EDL : 12471
- référence point de mesure : ICL19348

Données techniques et contractuelles

- Date d'entrée en vigueur du Contrat : 01/01/2026
- Date d'échéance du Contrat : 31/12/2028

FOURNITURE

1 - Prix à la date de signature du Contrat :

Voire offre : contrat unique BTc MS GED / 1 poste L

	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027	du 01/01/2028 au 31/12/2028
prime fixe (€/an)	0,00	0,00	0,00

	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027	du 01/01/2028 au 31/12/2028
TH (€/kWh)	7,544	7,544	7,544

Cette offre est valable jusqu'au 30/01/2026 à 17h00 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD ou estimées par le fournisseur. Ces prix sont donnés hors toutes taxes.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ne sont pas inclus dans les prix. Le montant de la composante CEE est de :

Prix CEE = Coefficient classique X (Prix CEE classique + Coefficient précarité X Prix CEE précarité)

Avec :

Prix CEE classique = Prix des CEE classique indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient classique = coefficient d'obligation classique fixé réglementairement par période

Prix CEE précarité = Prix des CEE précarité indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient précarité = coefficient d'obligation précarité fixé réglementairement par période

NB :

Les CEE ne seront appliqués qu'aux Clients dont l'activité est soumise ; l'activité étant déterminée par votre code NAF.

Ces prix n'incluent pas :

- La compensation liée à un éventuel mécanisme post-ARENH tel qu'annoncé par l'Etat à l'automne 2023, dans le cadre de la redistribution des bénéfices de la production nucléaire française auprès des clients finals, après la fin du dispositif ARENH actuel au 31/12/2025. Le Fournisseur s'engage à répercuter intégralement au Client cette redistribution due à la régulation du nucléaire, dans le respect des textes réglementaires à paraître.
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de D €/MWh;
- Les Taxes et contributions ;
- L'ensemble des coûts d'acheminement (« Coûts d'utilisation du réseau », « TURPE ») ;
- Les obligations de capacité :

Marchés de Capacité :

Les Articles L. 335-1 et suivants du Code de l'Énergie et le décret 2012-1405 du 14 décembre 2012, instaurent un mécanisme de capacité au terme duquel les Fournisseurs doivent justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leur Client. En application de l'article R.335-57 du Code de l'Énergie, le calcul du règlement financier relatif au rééquilibrage en capacité des acteurs obligés et celui du règlement financier des responsables de périmètre de certification font notamment intervenir une référence de prix, définie et publiée par la CRE, pour le calcul des écarts de capacité pour l'année de livraison considérée. Le Fournisseur doit acquiescer des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times (a \times \text{Prix_AnnéeN} + b)$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN : Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

a : nombre d'enchères totales / nombre d'enchères restantes

b : - somme des prix des enchères passées / nombre d'enchères restantes (€/kW)

NB: Il s'agit des enchères de capacité de l'Année N.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027	du 01/01/2028 au 31/12/2028
coefficient C (€/MWh)	0,290	0,290	0,270

- Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :

Le prix de la composante CEE classique est (ci-après PCEE_C_0) :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
CEE classique (€/MWh)	11,00

sur la base d'un coefficient d'obligation à CEE classique à date d'acceptation de l'offre :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
coefficient CEE classique (kWh cumac/kWh)	0,463

Ce prix évoluera à chaque mouvement des coefficients d'obligation selon la formule suivante :

$$PCEE_C_n = PCEE_C_0 \times (CO_C_n / CO_C_0)$$

Avec :

- o PCEE_C_n : Prix facturé en €/MWh pour l'année n ;
- o CO_C_n : Coefficient d'obligation en kWh cumac de CEE classique par kWh d'énergie finale pour l'année n ;

Le prix de la composante CEE précarité est (ci-après PCEE_P_0) :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
CEE précarité (€/MWh)	0,00

sur la base d'un coefficient d'obligation à CEE précarité à date d'acceptation de l'offre :

	du 01/01/2026 au 31/12/2026
coefficient CEE précarité (kWh cumac/kWh)	0,62

Ce prix évoluera à chaque mouvement des coefficients d'obligation selon la formule suivante :

$$PCEE_P_n = PCEE_P_0 \times (CO_P_n / CO_P_0)$$

Avec :

- o PCEE_P_n : Prix facturé en €/MWh pour l'année n ;
- o CO_P_n : Coefficient d'obligation en kWh cumac de CEE précarité par kWh d'énergie finale pour l'année n ;

Le Code de l'Energie et le décret n° 2017-680 du 2 mai 2017 précisent les coefficients d'obligation qui interviennent dans les formules ci-dessus soit directement (CO_C_0), soit au travers d'une formule de calcul (CO_P_0 qui est défini par le produit de CO_C_0 et 1/3).

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est trimestriel.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination du (des) prix mentionné(s) ci-dessus, Gedia pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia les présentes CP signées, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia. La décision de Gedia de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
--

Caractéristiques techniques

4 - Classe de tension : BT

5 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure : La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

6 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

7 - Puissance souscrite :

Caractéristiques tarifaires

8 - Formule tarifaire choisie : CU ADT 4 postes

9 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau :

Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le détail de cette facturation est précisé en Annexe Tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT <= 36kVA.

Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant.

Les prestations réalisables par le GRD sont facturées par Gedia au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

10 - Usage :

Le Client déclare avoir été informé souscrire à une offre de marché et avoir pris connaissance des documents suivants qu'il détient en sa possession :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT inférieur ou égal à 36kVA ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client ;

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 28/01/2026

Pour le Client (*) :

Pour Gedia :

(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société